

**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant que des travaux de demande d'accès chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 23/12/2026 RUE GASTON BARATTE

**N°26-AT-36974**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 23/12/2026, durant cette période la rue GASTON BARATTE est considérée comme protégée, tout conducteur et sous traitant du chantier abordant la voie susvisée à partir de l'accès du chantier devra, marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage à tous les véhicules circulant dans la rue Gaston Baratte au droit de l'accès au chantier, la circulation sera limitée à 30km. Il sera demandé également aux entreprises, le nettoyage de la chaussée des trottoirs au moyen d'une balayeuse, en cas de nécessité et de façon régulière au minimum deux fois par semaines, durant l'intégralité de la période de construction du lotissement, 110 RUE GASTON BARATTE.

**ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

**ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum mis en place par MIROUX ENTREPRISE.

**ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par MIROUX ENTREPRISE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, MIROUX ENTREPRISE devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de MIROUX ENTREPRISE demeurant 3, rue de l'abbé Popieluszko ZAE de la Croisette BP79 62302 LENS représentée par Monsieur Florian BLOQUET pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et MIROUX ENTREPRISE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de MIROUX ENTREPRISE.

**ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MIROUX ENTREPRISE.

**ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Monsieur Florian BLOQUET (MIROUX ENTREPRISE), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 25 septembre 2026  
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR  
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : 06 OCT. 2026

## DIFFUSION:

- MIROUX ENTREPRISE
- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

